

REGLEMENT DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU LEMAN

EN MARCHE NORDIQUE



1. Présentation

Pour la cinquième édition, les organisateurs de la T2L® (Tour du Lac Léman) en Marche Nordique vous proposent :

- T2L 192 km
- T2L Découverte prise en charge par des accompagnateurs en montagne
- T2L GRANDE RIVE
- T2L PETITE RIVE prise en charge par les associations

Toutes les arrivées auront lieu sous le chapiteau T2L d'arrivée.

2. Conditions générales

L'épreuve est ouverte à **toute personne âgée de plus de 16 ans au jour de l'épreuve, pour les moins de 16 ans une autorisation parentale est obligatoire**, licenciée ou non.

Tous les participants s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect du règlement. Surtout dans le non-respect du code de la route, d'autrui, des locaux et matériels de la manifestation.

Ces parcours sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction de modifications éventuelles.

Les horaires de départ pourront être modifiés.

3. Conditions d'admission des marcheurs

a - Dates:

- Ouverture des inscriptions : le 15 octobre de chaque année
- Clôture : le 27 avril de chaque année

b - Constitution du dossier d'inscription:

Inscription via le formulaire situé sur notre site : [http:// www.tourdulacleman.org](http://www.tourdulacleman.org)

Vous devez être en possession de votre certificat médical avant de commencer la procédure d'inscription.

(Voir §f -Annulation d'engagement : en cas d'absence de certificat médical ou photocopie de licence dans le délai prévu)

- Rubrique « inscription »

Une fois votre fiche d'inscription remplie et signée.

- Paiement sur le site ou par chèque à l'ordre de **Léman nordique organisateur de la T2L**. Envoyer la fiche d'inscription, le chèque ou la photocopie du virement et votre certificat médical à l'adresse suivante :

LEMAN NORDIQUE ORGANISATEUR DE LA T2L

28, AVENUE JULES FERRY 74200 THONON LES BAINS

- Dans la procédure d'inscription, annexer en pièce jointe votre certificat médical ou votre licence FFA 2016/2017, envoi soit **par mail** t2lmarchenordique@orange.fr, soit par voie postale 28, AVENUE JULES FERRY 74200 THONON LES BAINS, **dans un délai inférieur à 15 jours.**

ATTENTION

- En cas de non aboutissement du paiement en ligne, **la procédure d'inscription doit être renouvelée.**
- **Pour les inscriptions tardives le certificat Médical ou la photocopie de licence doivent être transmis**
avant le 27 avril de chaque année , date de clôture des inscriptions.

c - Droits d'inscription par concurrent:

Tarif en vigueur sur notre site.

d – Hébergement

Un hébergement en hôtel ou collectif vous est proposé. **Un sac de couchage est obligatoire dans les hébergements collectifs.** Pour le respect de tous, il est interdit de faire du bruit de 21h à 6h sous peine d'exclusion. Tous dégâts devront être remboursés immédiatement.

e – Certificat Médical

Il est obligatoire pour participer à la T2L.

Aucune inscription ne sera validée sans la pièce demandée ci-dessus ou si le certificat médical est périmé ou falsifié. Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Le marcheur doit fournir un certificat médical datant de **moins d'un an** à la date de la manifestation et portant la mention : " **Aucune contre-indication à la marche ou à la course à pied sur longue distance**".

f - Annulation d'engagement / Remboursement :

Attention : si votre certificat médical ou votre photocopie de licence ne nous sont pas parvenus dans un délai de 15 jours à compter de votre préinscription, votre dossier sera abandonné, et aucun remboursement ne sera effectué.

Aucun remboursement sans votre garantie annulation.

Afin d'éviter toute contestation, les demandes d'**annulation** d'engagement, **justifiées par un certificat médical et sous garantie annulation lors de l'inscription**, devront être parvenues :

- avant le 01/01 de l'année de la manifestation : remboursement à 80% de la somme.
- avant le 01/03 de l'année de la manifestation: remboursement à 70% de la somme.
- avant le 09/05 de l'année de la manifestation: remboursement à 60% de la somme.
- a la date de la manifestation : : remboursement à 50% de la somme.

IMPORTANT : Passé la manifestation, plus aucune demande ne sera prise en considération. Les remboursements seront traités, au maximum 2 mois après l'épreuve.

REGLEMENT MARCHE NORDIQUE

Toute inscription à la Marche Nordique de la T2L implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

1. PRESENTATION

La Marche Nordique est essentiellement une catégorie de marche, de sorte que chaque participant est tenu de maintenir un pied en contact avec le sol tout au long du parcours.

Rappel technique : Courir n'est pas permis, même pour rattraper des amis, collègues ou autres marcheurs.

La marche nordique étant accessible au plus grand nombre, les organisateurs de l'activité rappellent à chaque participant que l'essentiel réside dans la performance réalisée par soi-même et non par rapport à un autre participant.

2. EPREUVES

T2L 192 KM

Une Marche Nordique avec bâtons homologués (non télescopiques), de pleine nature, empruntant en grande partie des sentiers. La distance de la Marche Nordique d'environ 192 km, pour environ 2448 mètres de dénivelé positif. Le lieu du **départ se situe à Thonon les Bains** et le lieu d'arrivée se situe sur le même lieu après 5 étapes. La Marche Nordique se déroulera à allure libre, en un temps limité de 10h00 heures par étape.

3. PARTICIPATION

La marche nordique est ouverte à toute personne, homme ou femme (catégories juniors à vétérans), licenciée ou non.

4. MARCHE NORDIQUE EN SEMI AUTOSUFFISANCE

Sur le parcours, une zone de ravitaillement est approvisionnée en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Chaque marcheur doit veiller à disposer, au départ de la zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier jusqu'à l'arrivée. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors de la zone de ravitaillement prévue à cet effet.

Tous soins médicaux ou paramédicaux personnels sont strictement interdits. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions peuvent être difficiles en mai (vent, froid, pluie ou grêle). Un bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle.

Pour s'inscrire à la Marche Nordique 192 km T2L®, il est fortement conseillé d'avoir déjà terminé au minimum une marche nordique de 45 km.

La copie de la licence FFA ou un certificat médical avec la mention «Apte à la pratique de La marche nordique sur longue distance » datant de moins d'un an (donc postérieur au 9 avril 2018) est exigé pour validation définitive de l'inscription. Il devra être adressé à l'organisation au plus tard au 27 avril 2018, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date, l'inscription sera annulée et les droits d'inscription perdus.

6. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE

La participation à la Marche Nordique 192 km T2L® entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la manifestation publiés par l'organisation, consultables dans la rubrique sur le site Internet www.tourdulaclemans.org

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets.

7. NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS

Marche Nordique :

- 100 personnes sur la T2L 192 KM □
- 100 personnes sur la T2L Découverte avec des guides □
- 100 personnes sur la GRANDE RIVE □
- 200 personnes par PETITE RIVE avec des guides □

8. INSCRIPTION

Droits d'engagement pour participer à la Marche Nordique T2L 192 km, T2L DECOUVERTE, T2L GRANDE RIVE (paragraphe c). Les Petites Rives sont prises en charge par les associations qui ont la responsabilité de leur étape. Inscriptions closes pour la marche nordique T2L au plus tard au 27 avril de chaque année.

Le certificat médical devra être adressé à l'organisation au plus tard le 27 avril de chaque année à l'adresse suivante :

Léman Nordique organisateur de la T2L

28, AVENUE JULES FERRY 74200 THONON LES BAINS.

Ou envoyé par mail sous format informatique à t2lmarchenordique@orange.fr

Tout dossier d'inscription incomplet sera rejeté. Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement. Un accusé de réception est adressé par mail, et la confirmation des inscriptions pourra se faire également sur le site Internet :

www.tourdulaclemans.org.

9. GARANTIE D'ANNULATION D'INSCRIPTION A LA MARCHE NORDIQUE CHRONOMETREE

Toute personne peut au moment de son inscription souscrire à la garantie annulation, moyennant un surcoût de 20 euros par personne à rajouter aux frais d'inscription sur le même versement. L'objet de la garantie est de permettre le remboursement des frais engagés pour l'inscription à la Marche Nordique dans le cas où un marcheur demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- un accident ou une maladie grave entraînant un arrêt de travail supérieur à 3 jours, □
- le décès du marcheur lui-même, □

- une maladie grave nécessitant une hospitalisation,
- le décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

10. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION A LA MARCHE NORDIQUE

Toute annulation d'inscription, sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera accompagnée du justificatif délivré par l'autorité compétente.

La demande de remboursement doit parvenir à **Léman Nordique organisateur de la T2L 28, AVENUE JULES FERRY 74200 THONON LES BAINS**, avec le justificatif mentionné ci-dessus, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent la marche.

Remboursement :

- avant le 01/01 de l'année de la manifestation : remboursement à 80% de la somme.
- avant le 01/03 de l'année de la manifestation: remboursement à 70% de la somme.
- avant le 09/05 de l'année de la manifestation: remboursement à 60% de la somme.
- a la date de la manifestation : : remboursement à 50% de la somme.

Il ne sera effectué aucun remboursement hors garantie annulation souscrite.

11. EQUIPEMENT POUR LA MARCHE NORDIQUE 192 km. Découverte. Grande rive

Obligatoire (contrôle inopiné tout au long du parcours) :

- Une paire de bâton, avec ses embouts en caoutchouc sur bitume
 - Réserve d'eau minimum 1 litre,
 - Réserve alimentaire,
 - Un gobelet personnel 25cl minimum offert
 - Couverture de survie,
 - Téléphone mobile (mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées), Une vérification de votre numéro sera effectuée afin de s'assurer que vous êtes joignable.
 - Pièce d'identité. Obligatoire en Suisse
-

Très fortement recommandé :

- Casquette ou bandana ou bonnet
- Pantalon, collant ou au minimum un corsaire couvrant en dessous du genou,
- Vêtements chauds indispensables en cas de conditions prévues froides,
- Veste imperméable permettant de supporter le mauvais temps,
- Une somme minimum de 20€ afin de pallier les imprévus.

Conseillé (liste non exhaustive) :

- Gants,
- Sifflet,
- Paire de lunettes,
- Paire de chaussettes de rechange,
- Vêtements (maillot) de rechange, vaseline ou crème anti-échauffement,
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 80cm x 3 cm).

SAC ANNEXE POUR CHAQUE ETAPE : ATTENTION TOUT DOIT ÊTRE MAINTENU DANS VOTRE SAC 20 LITRES.

SAC ACHEMINE SUR CHAQUE ETAPE 60 LITRES - Sac de couchage dans le sac obligatoire !

- CHANGE pour les 5 jours
- Serviette et petit nécessaire de toilette

12. FICHE RANDONNEUR

Chaque marcheur présentera une pièce d'identité avec photo, pour récupérer son dossard.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la marche. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux zones de ravitaillement, douches, sanitaires et aires de dépôt et retrait des sacs.

13. SACS MARCHEURS POUR L'ARRIVEE

Chaque concurrent amène son propre sac de 60 litres destiné aux affaires personnelles (vêtements de rechange, affaires de toilette,...). Une étiquette autocollante remise dans l'enveloppe du dossard devra être collée sur le sac.

Le sac est acheminé ensuite par l'organisation de la T2L sur le site arrivée de chaque étape.

La récupération des sacs se fait sur chaque arrivée. Les sacs sont remis soit au concurrent soit à des proches, uniquement sur présentation du dossard ou carte d'identité. Au-delà de la manifestation, le marcheur devra venir lui-même récupérer son sac, à ses frais, auprès de l'organisation, à Thonon les bains.

Seuls les sacs prévus par l'organisation seront acheminés. Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer d'objets de valeur.

Tous les sacs doivent être retirés auprès de l'association dans un délai maximal de 15 jours à l'issue de la manifestation, au-delà de cette période le contenu ces mêmes sacs seront donnés à des associations caritatives.

14. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. L'équipe de secours est habilitée à arrêter tout marcheur inapte à continuer l'épreuve.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée.

Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle. Tout marcheur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

15. POSTE DE CONTROLE ET ZONES DE RAVITAILLEMENTS

Des zones de contrôle « volantes » sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing.

Seuls les marcheurs porteurs d'un dossard randonneur visible ont accès aux zones de ravitaillement. Le carnet de route identifiera la liste précise des points de ravitaillement. Les points de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et/ou nourriture à consommer sur place et en eau plate afin de remplir sa poche ou sa gourde.

16. TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à **10 heures par étape**. Les heures limites de départ (barrières horaires) des différentes zones seront définies et communiquées dans le carnet de route.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, soins...). Pour être autorisés à poursuivre la marche, les participants doivent partir de ces zones avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée dans ces zones).

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les barrières horaires en liaison avec les préfectures concernées.

17. DOUCHES

Il est possible pour les participants de la Marche Nordique de prendre une douche sur chaque fin d'étape.

18. NUIT, HEBERGEMENT ET REPAS

Un hébergement collectif avec des matelas individuels et un repas réalisé par un traiteur, vous est proposé. Aucun dégât et débordement n'est accepté. Si cela ne vous convenait pas vous avez la possibilité de trouver un hébergement ou un restaurant par vos propres moyens. Aucun remboursement et vous serez tenus d'être là pour chaque départ.

19. ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un marcheur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement. Il doit alors prévenir le responsable de la zone, qui récupère son dossard. Systématiquement et obligatoirement un marcheur ayant abandonné prévient par lui-même le PC manifestation (par tél ou par SMS au n° spécial indiqué sur le carnet de route). Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- a. Une navette ou Bateau sera disponible au départ des communes indiquées sur le carnet de route pour rapatrier les marcheurs ayant abandonné.
- b. Les marcheurs qui abandonnent sur un autre poste de secours mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche. En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement dans les meilleurs délais possibles des marcheurs arrêtés.
- c. En cas d'abandon avant un point de ravitaillement et de retour en arrière, lors de la rencontre avec les serre-files, ceux-ci récupéreront le dossard. Le marcheur ne sera alors plus sous le contrôle de l'organisation. Il devra alors prévenir par tout moyen le PC manifestation de son bon retour (par tél ou par SMS au n° spécial indiqué sur le carnet de route)

20. PENALISATION

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à vérifier le matériel obligatoire et, plus généralement, le respect du règlement (identité des marcheurs, respect des sites, de l'éthique, assistance ou accompagnements illicites, dossard non visible sur l'avant en permanence...).

Tout participant surpris à courir, même pour rattraper des amis, collègues ou autres marcheurs, se verra arrêter.

L'organisateur pourra s'appuyer sur toute déclaration avec document (films ou photos) lui indiquant une faute éventuelle. Chacun est « arbitre » : les participants et les contrôleurs, mais aussi toute personne sur le parcours.

Sanction :

Le non-respect de ces règles lors de manifestation entraîne son arrêt.

Tout marcheur n'étant pas en possession, lors d'un contrôle sur le parcours, de la totalité de son matériel obligatoire sera immédiatement arrêté, sans aucune possibilité de faire appel de cette décision.

Le contrôleur prévient le PC de la manifestation et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du marcheur, l'arrêt du marcheur.

L'organisateur peut prononcer l'arrêt d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de: a. port d'un dossard non-conforme,

- b. non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté,
- c. non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique,
- d. non-respect des consignes données par le poste de contrôle,
- e. utilisation d'un moyen de transport,
- f. non-assistance à un marcheur en difficulté, non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours,
- g. affichage et exhibition, sous n'importe quelle forme, de marques, sponsors, ou partenaires, sur la voie publique.
- h. pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- i. insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole,
- j. Refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve.

21. PC MANIFESTATION

Il se compose :

- a. de la Présidente,
- b. des organisateurs,
- c. du responsable secours,
- d. des responsables des zones de contrôle concernés,
- e. ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

22. MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ; ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie et de neige, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, l'étape est annulée.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter la manifestation en cours, voire de modifier les barrières horaires.

L'annulation, le report ou la modification de la manifestation n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Toute décision sera prise par un PC manifestation réunissant au moins les organisateurs et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

23. ASSURANCE

Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident : Chaque marcheur doit être en possession d'une assurance individuelle accident pour la marche nordique et sur tous chemin de randonnée pédestre. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française de randonnée pédestre.

24. CARNET DE ROUTE

Un descriptif détaillé du parcours est fourni au moment de la remise des dossards randonneur. Il comprend les informations pratiques telles que les heures limites de passage, les lieux de ravitaillement, les postes de secours, les postes de soins, ainsi que les lieux d'accès pour les accompagnateurs. Ce carnet sera donné, en un seul exemplaire, exclusivement aux inscrits.

25. RECOMPENSES

Seuls les marcheurs ayant pris le départ et arrivant à chaque étape seront classés de manière non officielle. Aucune prime en argent n'est distribuée. Tous les marcheurs « Finishers » recevront la même dotation spécifique. On entend par "Finishers" tous les participants ayant réalisé la totalité de son parcours.

26. SOUTIEN

Dans le cadre des valeurs de solidarité et de protection de l'environnement de T2L®, il a semblé naturel à l'organisation d'y associer un projet environnemental en partenariat avec géopark. L'association Louvionnet, le LIEN, le LAC qui réalisent d'énormes travaux pour réhabiliter les chemins du chablais.

27. DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à la marche nordique, chaque marcheur autorise expressément la T2LOrganisation (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la marche nordique en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

28. CNIL

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation à la Marche Nordique de la T2L® (inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association Léman nordique organisateur de la T2LOrganisation. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'association Léman nordique organisateur de la T2L.